

N°23/DEC/01

## DÉCISION DU PRÉSIDENT

### POURSUITE DU PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « LES YEUX DU CHAT » POUR DES INTERVENTIONS ARTISTIQUES AUPRÈS DES ENFANTS DE CP, CE2 ET CM1, JUSQU'AU 31 AOÛT 2023

Le Président du Centre communal d'action sociale de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la délibération n°2 du Conseil d'Administration du 22 mars 2021 modifiée, accordant pour la durée du mandat, délégation de pouvoirs au Président ;

VU le budget de l'exercice en cours ;

CONSIDÉRANT l'engagement de la Ville dans une démarche de soutien aux familles dont les enfants sont en difficultés, notamment au regard des résultats scolaires, à travers l'action du Programme de Réussite Educative, sur financement partiel de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoire ;

VU le projet de convention avec l'association LES YEUX DU CHAT – 3 rue Marcel Sembat 75018 PARIS ;

## D É C I D E

**Article 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre du projet « Réussite éducative » et du projet artistique mis en place de septembre à décembre 2022, il est décidé la poursuite d'interventions artistiques à destination des enfants scolarisés en CP, CE2 et CM1, avec pour objectif d'améliorer leurs compétences langagières dans les situations de la vie quotidienne, à travers l'activité théâtrale, de leur permettre de retrouver l'estime de soi et de valoriser leur capacité à réussir, de prévenir le décrochage scolaire et la désocialisation, et de valoriser l'investissement des élèves comme pouvant être capables de produire et de présenter des initiatives de qualité à leurs familles et aux partenaires.

**Article 2** : Il est retenu pour ce faire l'Association LES YEUX DU CHAT, pour un montant de prestations détaillé comme suit :

- 1° 600 € par intervention, par répétition, plafonnée à vingt pour toute la période ;
- 2° 464 € pour une séance de 2 heures d'intervention auprès du personnel éducatif ;
- 3° 564 € pour une séance de 3 heures d'intervention auprès du personnel éducatif ;
- 4° 664 € pour une séance de 4 heures d'intervention auprès du personnel éducatif.

Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à signer la convention susvisée, à passer pour ce faire, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

**Article 3** : La présente convention est conclue pour huit mois, pour courir au plus tard jusqu'au 31 août 2023.

**Article 4** : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits de fonctionnement du budget annexe du programme de réussite éducative de l'exercice en cours.

**Article 5** : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil d'Administration lors de sa prochaine séance.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 6 janvier 2023

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale,  
  
**Denis ÖZTORUN**

Certifié exécutoire par le Président,  
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le **13 MARS 2023**  
Et de sa publication le **13 MARS 2023**

*Pour le Président et par délégation :*  
La Directrice Générale des Services  
Nathalie BOURGEOIS